

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et aux légitimes attentes des agriculteurs, cette loi doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, il est urgent que les entreprises d'assurance souhaitant commercialiser les produits d'assurance contre les risques climatiques puissent se constituer avant cette date.